



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-135**

**PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2024**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2024-07-09-00020 - Arrêté n° PUI 48/2024 du 9 juillet 2024 autorisant le renouvellement de l'autorisation de la PUI de l'EHPAD Résidence COMMAIGNAC à VIGEOIS (19410) (3 pages) Page 4

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2024-07-12-00006 - Arrêté PH41 du 12 juillet 2024 portant autorisation de transfert de la Pharmacie BERTHELON à DAX (40100) (3 pages) Page 8

R75-2024-07-15-00003 - Arrêté PH42 du 15 juillet 2024 portant autorisation de transfert de la pharmacie LAURIN-VELLA à MERIGNAC (33700) (3 pages) Page 12

R75-2024-06-25-00008 - Arrêté PUI 16 du 25 juin 2024 modifiant l'autorisation détenue par le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux concernant sa pharmacie à usage intérieur (6 pages) Page 16

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

R75-2024-07-19-00001 - Décision n°2024-301 du 19 juillet 2024, constatant la caducité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité : prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires, en hospitalisation à temps partiel, délivrée au centre hospitalier royan-Atlantique (2 pages) Page 23

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX / DBF**

R75-2024-07-10-00006 - Décision portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Services Pénitentiaires de Bordeaux (8 pages) Page 26

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SERFOB**

R75-2024-07-09-00017 - Arrêté portant révision d'aménagement de la forêt communale de CAUMONT SUR GARONNE (2 pages) Page 35

R75-2024-07-09-00019 - Arrêté portant révision de l'aménagement forestier de la forêt communale de CASTET (2 pages) Page 38

R75-2024-07-09-00018 - Arrêté portant révision de l'aménagement forestier de la forêt communale de LACQUY (2 pages) Page 41

## **RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

R75-2024-07-16-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 7 février 2024 portant composition de la formation restreinte du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Bordeaux (2 pages) Page 44

R75-2024-07-18-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Hélène ELLEBOODE (2 pages) Page 47

R75-2024-07-18-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Tiphaine NOBLET (1 page) Page 50

R75-2024-07-18-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Morgane MEURET MOLAS (1 page)	Page 52
R75-2024-07-18-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Olivier HARMEL (2 pages)	Page 54
R75-2024-07-18-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Karine PHILIPPON (2 pages)	Page 57
R75-2024-07-18-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Nogouami DEBOOSERE (2 pages)	Page 60
R75-2024-07-18-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Eric DUTIL (3 pages)	Page 63
R75-2024-07-18-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le SRA PIE (3 pages)	Page 67
<b>SGAMI / Secrétariat du SGA</b>	
R75-2024-07-16-00002 - Arrêté du 16/07/2024 portant délégation de signature à Monsieur Thierry GUION-DE-MERITENS, commissaire général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud-Ouest, et Monsieur Janick LIARD, commissaire de police, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Sud-Ouest (2 pages)	Page 71
<b>SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante</b>	
R75-2024-07-22-00001 - Arrêté du 22 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 29-12-23 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (11 pages)	Page 74

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-09-00020

Arrêté n° PUI 48/2024 du 9 juillet 2024 autorisant le  
renouvellement de l'autorisation de la PUI de  
l'EHPAD Résidence COMMAIGNAC à VIGEOIS  
(19410)

**Arrêté n° PUI 48/2024 du 9 juillet 2024**

**Autorisant le renouvellement de  
l'autorisation de la PUI de l'EHPAD  
Résidence COMMAIGNAC  
à VIGEOIS (19410)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 92-319 en date du 16 septembre 1992 ;
- VU** l'arrêté n° 64-06 du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du 2 mars 2006 ;
- VU** la décision du 28 juin 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 04/07/2024 au recueil des actes administratifs n° R75-2024-123 ;

- VU** la demande présentée par Madame Isabelle CANTONNET-PALOQUE, Directrice de l'EHPAD Résidence Commailgnac à VIGEOIS (19410), réceptionnée le 14 février 2024 et déclarée complète le 25 mars 2024 en vue d'obtenir la ré autorisation de l'ensemble des activités et missions de la PUI ;
- VU** le rapport d'enquête du 30 mai 2024 élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site les 29 et 30 avril 2024 ;
- VU** les réponses apportées le 25 juin 2024 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis définitif émis le 9 juillet 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'avis émis le 24 juin 2024 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

**CONSIDERANT** l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

### ARRETE

**Article 1er :** L'EHPAD Résidence COMMAIGNAC est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur située 25 route de Brive à VIGEOIS (19410).

**Article 2 :** La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux implantés sur un seul site géographique situé Au rez-de-chaussée de l'établissement principal.

**Article 3 :** La pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Résidence COMMAIGNAC assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par l'EHPAD Résidence COMMAIGNAC ;

**Article 4 :** La pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Résidence COMMAIGNAC à VIGEOIS (19410) assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité
- La pharmacie clinique
- L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage
- L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L. 5126-8

➤ Au titre de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer de médicaments (PDA)

**Article 5 :** Le temps de présence de la pharmacienne assurant la gérance est de 4 demi-journées par semaine.

**Article 6 :** Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

**Article 7 :** En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

  
Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-12-00006

Arrêté PH41 du 12 juillet 2024 portant autorisation de  
transfert de la Pharmacie BERTHELON à DAX  
(40100)

**Arrêté n° PH41/2024 du 12 juillet 2024**

Portant autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie :  
**PHARMACIE BERTHELON**  
**40100 DAX**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 28 juin 2024 publiée au recueil des actes administratifs le 4 juillet 2024 (N° R75-2024-123) ;
- VU** la licence n° 40#000034 délivrée par la Préfecture des Landes le 26 octobre 1942 ;
- VU** la demande présentée par la PHARMACIE BERTHELON représentée par Monsieur Patrick BERTHELON, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée au 27 cours de Verdun à DAX (40100) vers le 37 cours de Verdun (parcelle cadastrale 88 AD 444) au sein de la même commune de DAX (40100), demande enregistrée complète le 21 mars 2024 ;

.../...

**VU** la saisine pour avis du représentant de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 26 mars 2024 ;

**VU** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 11 avril 2024 ;

**VU** l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines pour la région Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R. 5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de DAX (40100) compte une population municipale de 21044 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qu'elle est desservie par 12 officines de pharmacie ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert sollicité s'effectue à environ 20 mètres de l'emplacement d'origine au sein du même quartier ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

**CONSIDÉRANT** en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° l'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

**CONSIDÉRANT** l'accès à l'officine facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des places de stationnements ;

**CONSIDÉRANT** que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 27 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par la PHARMACIE BERTHELON dont le gérant est Monsieur Patrick BERTHELON en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée au 27 cours de Verdun (licence n° 40#000034) vers un nouveau local situé au 37 cours de Verdun au sein de la même commune de DAX (40100), est acceptée.

**Article 2** : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° 40#000266 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Article 3** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5** : La cessation définitive de l'activité de l'officine entrainera la caducité de la licence.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-15-00003

Arrêté PH42 du 15 juillet 2024 portant autorisation de  
transfert de la pharmacie LAURIN-VELLA à  
MERIGNAC (33700)

**Arrêté n° PH42 du 15 juillet 2024**

Portant autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie :  
**PHARMACIE LAURIN-VELLA**  
**33700 MERIGNAC**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 28 juin 2024 publiée au recueil des actes administratifs le 4 juillet 2024 (N° R75-2024-123) ;
- VU** la licence n° 33#001028 délivrée par la Préfecture de la Gironde le 18 novembre 2020 ;
- VU** la demande déposée par la PHARMACIE LAURIN-VELLA représentée par Mesdames Catherine LAURIN-HAGRY et Laurence VELLA-DOIT en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires, exploitée au 135 avenue de l'Yser vers un nouveau local sis 16 rue des Châtaigniers (sections cadastrales AK 149 et AK 220) au sein de la commune de MERIGNAC (33700), demande enregistrée complète le 5 avril 2024 ;

.../...

**VU** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 27 juin 2024 ;

**VU** l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines du 5 juillet 2024

**VU** l'avis de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 10 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de MERIGNAC (33700) compte une population municipale de 75729 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qu'elle est desservie par 22 officines de pharmacie ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert sollicité s'effectue à environ 700 mètres de l'emplacement d'origine au sein du même quartier communément appelé « Piquey », délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par l'avenue du Chut, au sud par l'avenue John Fitzgerald Kennedy, à l'est par la rue André Ouley continuée par l'avenue Jean Macé et à l'ouest par l'autoroute A630 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

**CONSIDÉRANT** en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° l'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

**CONSIDÉRANT** que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 21 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par la PHARMACIE LAURIN-VELLA dont les gérantes sont Mesdames Catherine LAURIN-HAGRY et Laurence VELLA-DOIT en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires exploitée au 135 avenue de l'Yser (licence n° 33#001028) vers un nouveau local situé 16 rue des Châtaigniers au sein de la même commune de MERIGNAC (33700), est acceptée.

**Article 2** : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° 33#001166 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Article 3** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5** : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAH

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-25-00008

Arrêté PUI 16 du 25 juin 2024 modifiant l'autorisation détenue par le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux concernant sa pharmacie à usage intérieur

**Arrêté n° PUI 16/2024 du 25 juin 2024**

**Modifiant l'autorisation détenue par  
Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux  
(CHU)  
sis 12 rue Dubernat  
33404 TALENCE CEDEX**

**concernant sa pharmacie à usage intérieur**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 17 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 24 juin 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) unique au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux (33) ;
- VU** la décision PUI 12 du 15 juillet 2019 portant autorisation de modification des locaux de radiopharmacie du site de Pellegrin et portant refus d'autorisation de préparation de médicaments expérimentaux radiopharmaceutiques sur le site de Pellegrin ;
- VU** la décision PUI 16 du 12 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine autorisant le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux sis 12, rue Dubernat à TALENCE (33404) à exercer **l'activité de mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante de type Car-T-cells** au sein de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) sur le site du Haut Lévêque ;

- VU** l'arrêté n° PUI 26 du 15 décembre 2022 pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux concernant sa pharmacie à usage intérieur : **autorisation de mise sous forme appropriée et reconstitution, en vue de leur administration des médicaments de thérapie innovante (MTI) de type Car T Cells pédiatrique et de types organismes génétiquement modifiés OGM** de classe I sur le site de Saint-André ;
- VU** la décision du 21 janvier 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et publiée au RAA N° R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision du 26 janvier 2022 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le 27 janvier 2022 au RAA n° R75-2022-015 ;
- VU** l'arrêté n° PUI 29 du 13 octobre 2023 pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation du CHU de Bordeaux à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (**ré-autorisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles**) ;
- VU** la décision du 31 mai 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 3 juin 2024 au recueil des actes administratifs (R75-2024-100) ;
- VU** les demandes présentées par le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux dont le siège se situe 12 rue Dubernat à TALENCE (33404) déclarées complètes :
- **Pour l'activité de Radiopharmacie** : le 19 décembre 2022
- VU** l'avis favorable avec recommandations émis le 29 mars 2023 par le conseil central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens ;
- VU** l'avis favorable avec réserves dans les rapports d'enquête des 11 juillet 2023 et 20 décembre 2023 émis par le pharmacien inspecteur de santé publique à la suite des inspections réalisées sur site les 13 janvier 2023 sur le site de Pellegrin et 20 janvier 2023 sur le site de GH-Sud ;
- **Pour l'activité de Préparations stériles et non stériles** : le 31 mars 2023
- VU** l'avis défavorable (site Pellegrin – préparations stériles) et favorable pour le reste émis le 19 juillet 2023 par le conseil central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens ;
- VU** l'avis défavorable (site Pellegrin – préparations stériles) et favorable pour le reste émis dans les rapports d'enquête des 11 juillet 2023 et 20 octobre 2023 des pharmaciens inspecteurs de santé publique à la suite de l'inspection réalisée sur site les 1<sup>er</sup> juin 2023 sur le site de Saint-André et 2 juin 2023 sur le site du Haut-Lévêque et le 6 juin 2023 sur le site de Pellegrin ;
- VU** l'autorisation temporaire accordée via le courriel en date du 21 mai 2024 concernant **l'activité de préparations stériles** sur le site de Pellegrin ;
- **Pour l'activité de Moyens généraux (médicaments et dispositifs médicaux) – essais cliniques – Médicaments de Thérapie Innovante (MTI) – Préparation des Doses à Administrer (PDA) – Rétrocession et Denrées Alimentaires Destinées à des Fins Médicales Spéciales (DADFMS)** : le 13 juillet 2023
- VU** l'avis favorable avec recommandations (dont majeures sur Pellegrin et Haut-Lévêque) émis le 5 novembre 2023 par le conseil central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens ;
- VU** l'avis favorable avec réserves émis dans les rapports d'enquête des 26 octobre 2023 et 26 décembre 2023 des pharmaciens inspecteurs de santé publique à la suite de l'inspection réalisée sur site les 28 septembre 2023 sur le site de Saint-André et 6 octobre 2023 sur le site du Haut-Lévêque et le 5 octobre sur le site de Pellegrin ;

**CONSIDERANT** que certains écarts et remarques relevés par le pharmacien inspecteur de santé publique demeurent maintenus dans l'attente de réception de nouveaux éléments permettant de les lever ;

**CONSIDERANT** qu'une réflexion globale sur l'ensemble des locaux de la PUI est en cours et par conséquent qu'il appartiendra à l'établissement d'engager des actions de mise en conformité ;

**CONSIDERANT** les engagements pris par le directeur d'établissement pour la mise en conformité des locaux dédiés à l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques à visée anticancéreuse du site de Pellegrin ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'établissement de respecter les bonnes pratiques de préparation publiées le 21 juillet 2003, applicables au 20 septembre 2023, ainsi que les bonnes pratiques de pharmacie hospitalière de 2001 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux, dont le siège social est situé 12 rue Dubernat 33404 TALENCE CEDEX, est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) à compter du 31 décembre 2023 ;

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux dispose de locaux implantés sur quatre sites géographiques

- **Le Groupe Hospitalier Sud (site GHS) : site principal sis avenue Magellan à PESSAC (33600)** comprenant :
  - **l'hôpital du Haut-Lévêque**
    - ✓ PUI médicaments (RDC et 1<sup>er</sup> étage)
    - ✓ Pharmacie des Dispositifs Médicaux Stériles (RDC et 1<sup>er</sup> étage)
    - ✓ Stérilisation (RDC bâtiment dédié)
    - ✓ Radio-pharmacie (RDC service médecine nucléaire)
    - ✓ Préparations stériles (RDC)
    - ✓ PUI médicaments, rétrocession, DADFMS et essais cliniques (RDC et 1<sup>er</sup> étage)
    - ✓ MTI de type CarTcells
  - **l'hôpital de Xavier Arnozan**
    - ✓ Radio-pharmacie (bâtiment dédié)
- **L'hôpital Pellegrin (site GHP) sis Place Amélie Raba Léon à BORDEAUX (33000) :**
  - ✓ PUI médicaments, préparations non stériles, rétrocession, DADFMS et essais cliniques (bâtiment dédié)
  - ✓ Stérilisation (sous-sol du Tripode)
  - ✓ Préparations stériles (sous-sol du Tripode)
  - ✓ Radio-pharmacie (RDC service de médecine nucléaire)
  - ✓ MTI de type CarTcells
- **Le Groupe Hospitalier Saint-André sis 1 rue Jean Burguet à BORDEAUX (33000) :**
  - ✓ PUI médicaments (bâtiment des laboratoires 1<sup>er</sup> étage)
  - ✓ Rétrocession, DADFMS et essais cliniques (bâtiment des laboratoires 1<sup>er</sup> étage)
  - ✓ Préparations stériles (bâtiment des laboratoires 1<sup>er</sup> étage)
  - ✓ PDA (bâtiment des laboratoires 1<sup>er</sup> étage)
  - ✓ MTI (OGM de classe I) (bâtiment des laboratoires 1<sup>er</sup> étage)

**Article 3 :** La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par le site de :

- l'hôpital Haut Lévêque sis avenue Magellan à PESSAC (33600),
- l'hôpital Xavier Arnoz sis avenue du Haut Lévêque à PESSAC (33604),
- l'hôpital Pellegrin sis place Amélie Raba Léon à BORDEAUX (33000),
- l'hôpital Saint-André sis 1 rue Jean Burguet à BORDEAUX (33000),
- la maison de retraite de l'Alouette sise 231 avenue Pasteur à PESSAC (33600),
- l'EHPAD de Lormont sis rue Pierre Mendès France à LORMONT (33310),
- le centre Jean Abadie sis 89, rue des Sablières à BORDEAUX (33000),
- l'UCSA de Gradignan sis 36 rue du Bourdillat à GRADIGNAN (33170).

**Article 4 :** La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux assure les missions et activités suivantes :

➤ Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique, sur les sites de la PUI de Haut-Lévêque, Pellegrin et Saint-André :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité
- La pharmacie clinique
- L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage
- L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8

➤ Au titre de l'article L.5126-6 du code de la santé publique, sur les sites de la PUI de Haut-Lévêque, Pellegrin et Saint-André :

- La vente de médicaments au public
- La vente au public de denrées alimentaires destinés à des fins médicales spéciales
- La délivrance à des professionnels de santé libéraux
  - ❖ De préparations magistrales
  - ❖ De préparations hospitalières
  - ❖ De spécialités pharmaceutiques reconstituées

➤ Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer de médicaments (PDA), sur le site de Saint-André
- La préparation de doses à administrer de médicaments expérimentaux ou auxiliaires, sur les sites de Haut-Lévêque, Pellegrin et Saint-André
- La réalisation de préparations magistrales non dangereuses non stériles, sur le site de Pellegrin

➤ Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- La réalisation de préparations magistrales stériles sur les sites de Haut-Lévêque, Pellegrin et Saint-André
- La réalisation de préparations magistrales dangereuses pour le personnel et l'environnement sur les 3 sites
- La réalisation de préparations hospitalières sur les sites de Haut-Lévêque, Pellegrin et Saint-André
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques sur les sites de Haut-Lévêque, Pellegrin et Saint-André
- La mise sous forme appropriée et la reconstitution en vue de leur administration de médicaments de thérapie innovante :
  - de type Car-T-Cells sur le site de Haut-Lévêque
  - de type Car-T-Cells sur le site de Pellegrin
  - de type organismes génétiquement modifiés (OGM) de classe I sur le site de Saint-André
- La préparation de médicaments radio pharmaceutiques, sur les sites de Pellegrin, Haut-Lévêque et Xavier Arnoz

- La préparation des médicaments expérimentaux et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine, sur les sites de Haut-Lévêque, Pellegrin et Saint-André
- La préparation de dispositifs médicaux stériles sur les sites Haut-Lévêque et Pellegrin

Les activités ci-dessus listées, au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour **7 ans à compter du 31 décembre 2023, à l'exception de l'activité de préparations stériles (chimiothérapie, nutrition parentérale, collyres) sur le site de Pellegrin autorisée jusqu'au 27 mai 2025, période à l'issue de laquelle l'établissement devra avoir mis en œuvre des actions correctives afin que les préparations stériles puissent être réalisées dans des conditions respectant les bonnes pratiques de préparations. Durant la période transitoire des mesures de sécurisation renforcée doivent s'appliquer.**

**Article 5 :** La pharmacie à usage intérieur du CHU de Bordeaux assure la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique pour le compte des PUI des établissements suivants :

- Institut Bergonié (site Haut-Lévêque)
- Clinique esthétique Aquitaine (site Pellegrin)

**Article 6 :** La pharmacie à usage intérieur du CHU de Bordeaux assure les préparations suivantes pour le compte des PUI des établissements suivants :

- CH d'Arcachon (préparations magistrales stériles, préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement)
- CH de Libourne (préparations magistrales stériles)
- HAD Bagatelle (préparations magistrales stériles, préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement)
- Institut Bergonié (préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques : Dexaméthasone 10 mg)
- CHU La Réunion (préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques).

**Article 7 :** Les PUI suivantes assurent les missions et activités listées ci-après pour le compte de la PUI du CHU de Bordeaux :

- Préparations de microbiotes fécaux : CHU de Toulouse (convention de 2018)
- Certaines préparations ophtalmiques stériles : Hôtel Dieu Paris (convention de 2014)
- Préparations non stériles de fumagilline : Hospices civils de Lyon (convention de 2021)
- Nutrition parentérale à domicile pour le centre NPAD : Fasonut
- MPUP, certaines préparations stériles et non stériles : AGEPS
- MPUP, certaines préparations stériles et non stériles : Centrelab
- MPUP, certaines préparations stériles et non stériles : Cooper

**Article 8 :** Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

**Article 9 :** Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.


**Article 10 :** En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 11** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général  
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,**

  
La Directrice adjointe de l'offre de soins<sup>1</sup>

**Atika RIDA-CHAFI**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-19-00001

Décision n°2024-301 du 19 juillet 2024, constatant la caducité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité : prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires, en hospitalisation à temps partiel, délivrée au centre hospitalier royan-Atlantique

**Décision n° 2024-301**

*constatant la caducité de l'autorisation  
d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation  
selon la modalité : prise en charge spécialisée des affections  
cardio-vasculaires, en hospitalisation à temps partiel,*

**délivrée au Centre Hospitalier Royan-Atlantique (17)**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

**VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV,

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

**VU** le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 28 juin 2024, portant délégation permanente de signature, publiée le 4 juillet 2024 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2024-123),

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 octobre 2019, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité : prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires, en hospitalisation à temps partiel, délivrée au centre hospitalier de Royan,

**VU** le courriel adressé le 19 février 2024 par le responsable des affaires générales et des relations avec les usagers du centre hospitalier Royan-Atlantique, confirmant que l'établissement n'a pas mis en œuvre l'autorisation précitée, en l'absence de porteur médical et de locaux adaptés à l'installation de cette activité,

**CONSIDERANT** que l'autorisation susmentionnée n'a pas fait l'objet d'une mise en œuvre dans le délai de quatre ans fixé à l'article L.6122-11 du code de la santé publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de prendre acte de la caducité de l'autorisation, en application de cet article,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il est constaté la caducité, à compter du 21 octobre 2023, de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité : prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires, en hospitalisation à temps partiel, délivrée au centre hospitalier Royan-Atlantique.

n° FINESS entité juridique : 17 078 019 1

n° FINESS établissement : 17 000 012 9

**ARTICLE 2** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le

**19 JUL. 2024**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

**Atika RIDA-CHAFI**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE BORDEAUX**

**R75-2024-07-10-00006**

**Décision portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses des Services Pénitentiaires de Bordeaux**



Direction Interrégionale  
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

**Décision**

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

**des Services Pénitentiaires de Bordeaux**

Le Directeur Interrégional

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2023 de Monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2023 de Monsieur Laurent RIDEL, Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Décide :

**Article 1 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses sans ordonnancement préalable et aux recettes de personnel imputées au Titre II du programme 107 « administration pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- LESCOP Mathieu, adjoint au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;
- PEDRON Nathalie, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications au sein du DRHRS ;
- DUPART Séverine, Directrice placée par intérim en établissements et SPIP ;
- ROUSSEAU Sylvie, cheffe de l'unité carrière et paye des agents au sein du DRHRS ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 2 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses avec ordonnancement préalable et recettes de l'État imputées au Titre II et aux dépenses et recettes de l'Etat imputées aux titres III, V et VI du programme 107 et du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) pour le titre II ;
- LESCOP Mathieu, adjoint au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales pour le titre II ;
- PEDRON Nathalie, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications au sein du DRHRS pour le titre II ;
- ROUSSEAU Sylvie, cheffe de l'unité carrière et paye des agents au sein du DRHRS pour le titre II ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances pour le titre III

- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- LE BIHAN Christophe, chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le titre III ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières (DAI) pour le Titre V ;
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au chef du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V ;
- DUPART Séverine, Directrice placée par intérim en établissements et SPIP
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait, à valider budgétairement les ordres de mission et les états de frais des agents conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 3 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble **des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 4 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 **relatif aux marchés publics.**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances pour le Titre III et dans la limite de 500 000 HT ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances pour le Titre III et dans la limite de 500 000 HT ;
- LE BIHAN Christophe, chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le Titre III et dans la limite de 500 000 HT ;

**Article 5 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional, **pour les actes liés au programme 362 « Ecologie » relatif au Plan Relance France.**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;

- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- LE BIHAN Christophe, chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et elle annule et remplace celle du 31 mai 2024.

Fait à Bordeaux, le 10 juillet 2024

**Franck LINARES**

**Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de  
Bordeaux**



DISP BORDEAUX				ANNEXE 1			
STRUCTURES	Personnes habilitées sur les actes hors T2 signature des bons de commande, validation des demandes d'achat, certification du service fait, validation budgétaire des ordres de mission et des états de frais de déplacement au titre du programme 107 et du compte de commerce 912						Personnes habilitées sur les actes du T2 (signature des états liquidatifs liées aux accidents de service, de trajet et de maladie professionnelle)
	NOM	Prénom	signature BC	validation DA	certification SF	validation OM/EF	
	GOUJOT	Guillaume	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PASCAL	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MAILLARD	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DELACHARLERIE	Florence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFFARGUE	Céline	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PASCAL	Audrey	NON	NON	OUI	NON	NON
	AYACHE	Kamar	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BONHOURE	Catherine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	CHAUSSIER	Maxime	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	DARRICAU	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BIGOT	Coralie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFRAM	Salma	NON	OUI	OUI	NON	NON
	MOLBERT	Clarisse	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	DARRIUS	Michel	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	PERNET	David	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI	NON
	BENABDALLAH	Khalid	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	BOITEL	Christine	NON	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	DURIEZ	Céline	NON	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	BENOIT	Mélanie-Alexine	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	GIORDANO	Martial	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CIVEL	Marion	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CHALARD	Eric	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	DIOUF	Jeanne	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	LESBATS	Pierre	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	MITZIOVITCH	Sarah	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	DUPART	Séverine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ROUDIER-PASCAL	Aurelie	NON	NON	NON	OUI	NON
	HAMM	Magalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	AUZIMOUR	Léonore	NON	NON	NON	OUI	NON
	HUGUET	Lewis	NON	NON	NON	OUI	NON
	PEREZ	Estelle	NON	NON	NON	OUI	NON
	BORNES	Laurent	NON	NON	NON	OUI	NON
	SALABERT	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON
	VEAUX	Jean-Christophe	NON	NON	NON	OUI	OUI
	LESCOP	Mathieu	NON	NON	NON	OUI	OUI
	PEDRON	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	ROUSSEAU	Sylvie	NON	NON	NON	OUI	OUI
	LE BIHAN	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BOUCHARIN	Fabrice	OUI	NON	OUI	OUI	NON
	BERGER	Frédéric	NON	NON	NON	OUI	NON
	FAURE	Morgane	NON	NON	NON	OUI	NON
	MIE	Dominique	NON	NON	NON	OUI	NON
	KUPCZYK	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON
	BRUNET	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON
	NASSEAU	Gérald	NON	NON	NON	OUI	NON
	LALANNE	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	SCHIRRU	Mickaël	NON	NON	NON	OUI	NON
	SIVADON	Patrick	NON	NON	NON	OUI	NON
	MERCIER	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON
	RIBAT	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON
	VIGNE	Franck	NON	NON	NON	OUI	NON
	AIME	Aurélié	NON	NON	NON	OUI	NON
	BONIOL	Stéphane	NON	NON	NON	OUI	NON
	DEFORGES	Samuel	NON	NON	NON	OUI	NON
	GIRARDEY	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON
MA AGEN	AMOUROUX	Nicolas	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	BERJONNEAU	Baptiste	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	HUC	Natacha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TEPOU	Hereiti	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA ANGOULEME	PATRONE	Christian	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DELIS	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LEGERON-CLAIS	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON

	BECHERAND	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DUDOGNON	Joris	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA BAYONNE	POTIER	Emmanuel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUMAITRE	Laurence	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MERITET	Laure	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAJUS	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFFARIE	Marie-Hélène	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD BEDENAC	HO	Daniel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BONNAUD	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LEVEQUE	Sylviane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOSEZ	Isabelle	NON	OUI	OUI	NON	NON
	ARZELIER	Sylvie	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PETRUS	Serge	OUI	NON	NON	NON	NON
CP GRADIGNAN	MOUMANEIX	Arnaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	JAMMES	Aurélié	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DEZARNAUD	Sylvie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	FACCHINETTI	Sophie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GIANNERINI	Vannina	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	LEFEBVRE	Stéphanie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA GUERET	DAMY	Murielle	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	LEMOINE	Peggy	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	BAFFARD	Yann	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BASCOU	Hugues	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEDNARZ	Fabienne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA LIMOGES	ED DARDI	Mohammed	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PIESEN	Richard	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BRUNET	Claire Emmanuelle	NON	OUI	OUI	NON	NON
	GUIRA-BOYER	Mathilde	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	THEILAUD	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CP MONT DE MARSAN	PREMPAIN	Vanessa	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ANIDO-FABAS	Emmanuelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	SOULTANE-GASSIME	Abdel-Aziz	OUI	NON	NON	NON	NON
	LADENT	Thibault	OUI	NON	NON	NON	NON
	PALADOS	Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	AMILHAT	Patrick	NON	NON	NON	NON	NON
	COURALET	Pascal	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MARROCQ	Cyrille	OUI	NON	NON	NON	NON
	FONTAINE	Yann	NON	OUI	NON	OUI	NON
	GONNOT	David	NON	OUI	NON	OUI	NON
MA NIORT	MARTIN	Mickael	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	GARNAUD	Olivier	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	RICHARD	Angelina	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TILLAND	Emilie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA PAU	HENAFF	Olivier	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	DOYEN	Maud	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	PIERRE	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ROINSON	Aline	NON	OUI	OUI	NON	NON
MA PERIGUEUX	CHARRIER	Nicolas	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUILLON	Arnaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PIERRELAS	Rachel	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFFOREST	Corentin	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	PETIT	Charlié	NON	OUI	OUI	OUI	NON
CP POITIERS-VIVONNE	PRINCE	Karyne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CACHAU	Laurent	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HUBERT	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PRSLE	Marie-Bénédicte	NON	NON	OUI	NON	NON
	BOUTILLET	Albe	NON	OUI	OUI	OUI	NON

MA ROCHEFORT	DEBAISIEUX	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TOUSSAINT	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GIRAUD	Stéphane	OUI	NON	NON	NON	NON
	DEBAISIEUX	Carine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MABILE	Laurence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
PEROY	Sonia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
MA SAINTES	CLEACH	Philippe	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	CHAMPION	Christine	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	PARDIES	Véronique	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	GIRARD	Audrey	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	SUIRE-DUCHESNE	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA TULLE	PINCEAU	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TYSSANDIER	Jean-François	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BIVIGOU	Dreyfus	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAVAL	Yolande	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	RHETAT	Yvan	OUI	NON	NON	NON	NON
	NOLBERT	Beatrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
LALEVE	Gaelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
CD EYSSES	TOURET	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FERRER	Jérôme	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ALEXANDRE	Marjorie	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	DA SILVA	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ZIMMERMANN	Julie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	COLLAS	Gaetan	NON	NON	OUI	NON	NON
CD MAUZAC	VERNET-THOMINE	Nathalie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PARAYRE	Loic	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DUMETZ	Sylvie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DOS SANTOS RAMOS	Océane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY-FRESNEL	Jackie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MAZEAU	Ludovic	OUI	NON	NON	NON	NON
	RIVIERE	Aurélie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SAINT-MAZARD	Fabien	NON	OUI	OUI	OUI	NON	
CD NEUVIC	BERTHOMIEU	Eric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FRASCO	Mathieu	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HOUSSAYE	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LE GALL	Elizabeth	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BERGER	Vincent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD UZERCHE	WICQUART	Michel	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	VIN	Lorraine	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	MARTINEZ	Sonia	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	SENDER	Benoît	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	MOUTON	Virginie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HUART	Caroline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MAUGER	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MC SAINT-MARTIN DE RE	BRUNEAU	Pascal	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GODEFROID	Séverine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAVOUX	Régis	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BEDNAREK	Alain	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MOLINIER	Léa	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOURDON	Danièle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAMY	Pauline	OUI	NON	NON	NON	NON
	TEIXEIRA	Nathalie	OUI	NON	NON	NON	NON
	CHAVAGNÉ	Delphine	NON	NON	NON	OUI	NON
	FOUCHET	Florian	NON	NON	NON	OUI	NON
	JOYEAUX	Mélanie	NON	NON	NON	OUI	NON
	MOREAU	Aude	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CHARENTE (16)	SIMON	Fabrice	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FLAUDER	Michel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	SPILEMONT	Jeanne	OUI	NON	NON	NON	NON
	VAU	Céline	OUI	NON	NON	NON	NON
	DEMPURE	Sandrine	NON	NON	NON	OUI	NON
	MILLE	Jean-Paul	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP CHARENTE MARITIME (17)	PINEAUD	Frantz	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VIDAL	Marianne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VOUJOUR	Aude	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MAXWEL	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HARMAND	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP CORREZE (19)	KAPINSKI	Loic	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	BONNEAU	Laure	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	BOBLIN	Christelle	NON	NON	OUI	OUI	NON
	MARTIN	Catherine	NON	NON	OUI	OUI	NON
	SUIRE	Cathy	NON	NON	OUI	OUI	NON

SPIP DORDOGNE (24)	JARRY RODRIGUEZ	Christine	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
	MURAT	Carine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	JULIEN	Guillaume	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	VERONESE	Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP GIRONDE (33)	LE CORRE	Marie-Pauline	NON	NON	NON	OUI	NON
	HARDY	Chloé	NON	NON	NON	OUI	NON
	NEUMANN	Cécile	NON	NON	NON	OUI	NON
	BERTIN	Aurore	NON	NON	NON	OUI	NON
	DELANNOY	Emilie	NON	NON	NON	OUI	NON
	BENAMAR	Hanan	NON	NON	NON	OUI	NON
	PORTOLA	Cécile	NON	NON	NON	OUI	NON
	ROSMADÉ	Valérie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	FERRIER	Isabelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GUERY	Anais	NON	NON	OUI	OUI	NON
	PAPON	Myriam	NON	NON	OUI	OUI	NON
	SEDMI	Audrey	NON	NON	NON	OUI	NON
	SORIANO	Jean-Daniel	NON	NON	OUI	OUI	NON
	AGBEMEBIA	Kokouvi	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
HOSTEIN	Emelyne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
DIAKESSE MATONDO	Ester	NON	OUI	OUI	NON	NON	
MDERE	Waris	NON	NON	OUI	OUI	NON	
PETREIN	Leïla	NON	OUI	OUI	NON	NON	
SPIP LANDES (40)	MASSOL	Florence	OUI	NON	NON	NON	OUI
	COMBET	Anne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DALLONGEVILLE	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	AVENIA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP LOT-ET-GARONNE (47)	KAABECHE	Omar	OUI	NON	NON	NON	OUI
	SIMON	Fabrice	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HALBINIAK	Isabelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUIU	Benoit	OUI	NON	NON	NON	NON
	CATTELAN	Corélia	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEZOS	Hélène	OUI	NON	NON	NON	NON
	NOCERA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	COPADA	Maria Jésus	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
ASSENAT	Béatrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
SPIP PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	VARINARD	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CASTAING	Severine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GARCIA	Jennifer	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	LABANDIBAR	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	CHOPIN	Samantha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP DEUX-SEVRES (79)	MAURANE	Virginie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AMBROISE	Freddy	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUDEBAUD	Emilie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP VIENNE (86)	NAEL	Loic	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MORIN	Alban	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHARRON	Coralie	OUI	NON	NON	NON	NON
	GILARDO	Magali	OUI	NON	NON	NON	NON
	BOUTIN	Aurélié	OUI	NON	NON	NON	NON
	POURNIN	Stéphane	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	SPANO	Virginie	NON	NON	NON	OUI	NON
COMPAIN	Damien	NON	NON	NON	OUI	NON	
SPIP CREUSE (23)	MARSAUDON	Hélène	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CREUSE (23) / SPIP HAUTE-VIENNE (87)	PIETERAERENTS	Rachel	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	ROCHE	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	NOUVET	Guillaume	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	ROND	Agnès	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	GALOPIN	Mathieu	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SPIP CREUSE (23) / SPIP HAUTE-VIENNE (87)	PITSILLOS	Hélène	NON	NON	NON	OUI	NON
	JULIEN	Marie	NON	NON	NON	OUI	NON

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-09-00017

Arrêté portant révision d'aménagement de la forêt  
communale de CAUMONT SUR GARONNE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant  
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : LOT-ET-GARONNE  
Forêt communale de CAUMONT-SUR-  
GARONNE  
Contenance cadastrale : 65,1334 ha  
Surface de gestion : 65,13 ha  
**Révision d'aménagement forestier  
2024-2043**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement « Plaines et collines du Sud-Ouest », en cours d'approbation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22/05/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de CAUMONT-SUR-GARONNE pour la période 2007 - 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Caumont-sur-Garonne en date du 15/12/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires du LOT-ET-GARONNE ;

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2024-05-02-00005 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

VU la décision DRAAF n° R75-2024-05-02-00004 en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

SUR proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

**ARRÊTE**

***Article 1<sup>er</sup>***

La forêt communale de CAUMONT-SUR-GARONNE (LOT-ET-GARONNE), d'une contenance de 65,13 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

## Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 65,13 ha, actuellement composée de Chêne indigènes (66%), Autres Feuillus (29%), Epicéa commun (2%), Pin maritime (2%), Autres Résineux (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière sur 48.36 ha, Futaie par parquets sur 16.77 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (63,55ha), le pin maritime (1,58ha). Les autres essences - seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

## Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 2,82 ha ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 45,54 ha ;
  - Un groupe de futaie par parquets, d'une contenance totale de 16,77 ha ;
- Les investissements prévus sont notamment :
  - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètres et fossés de la forêt communale.
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE CAUMONT SUR GARONNE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

## Article 4

L'arrêté préfectoral en date du 22/05/2007, réglant l'aménagement de la forêt communale de CAUMONT-SUR-GARONNE pour la période 2007 - 2021, est abrogé.

## Article 5

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 09.07.2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du SeRFOB

  
Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-09-00019

Arrêté portant révision de l'aménagement forestier de  
la forêt communale de CASTET



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant  
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Forêt communale de CASTET  
Contenance cadastrale : 446,7512 ha  
Surface de gestion : 446,75 ha  
**Révision d'aménagement forestier  
2024-2043**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement, Forêts pyrénéennes ;
- VU les sites Natura 2000 Pènes du Moulle de Jaout et Massif du Moulle de Jaout
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19/04/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de CASTET pour la période 2005 - 2019 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de CASTET en date du 23/02/2024, déposée à la (sous)-préfecture de Oloron Sainte Marie le 04/03/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000,
- VU la décision n° R75-2024-05-02-00005 du 13 mai 2024 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision DRAAF n° R75-2024-05-02-00004 du 13 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de CASTET (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES), d'une contenance de 446,75 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse entièrement dans le périmètre de la zone d'adhésion du parc national des Pyrénées, dans les zones natura 2000 FR7210089 et FR7200742 Pènes du Moulle de Jaout et Massif du Moulle de Jaout, instituée au titre de la Directive européenne « Oiseaux\_V/s\_Habitats naturels ».

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 415,14 ha, actuellement composée de Hêtre (65%), Sapin pectiné (27%), Autre Feuillu (5%), Epicéa commun (2%), Autre Résineux (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 332,94 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements est le hêtre (332,94 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- La forêt sera divisée en nombre groupes de gestion :
  - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 332,94 ha ;
  - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance totale de 43,57 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture sylviculture, d'une contenance totale de 70,24 ha.
- Les investissements prévus sont notamment :
  - L'extension de la desserte forestière (secteur des Artigaus) de la desserte FC Castet, Louvie-Castet et Aste Béon.
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE CASTET de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de CASTET, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux exclus, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à type\_zone\_natura2000 FR7210089 et FR7200742 Pènes du Moulle de Jaout et Massif du Moulle de Jaout, instauré(e) au titre de la Directive européenne « Oiseaux\_v/s\_Habitats naturels » ;

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral en date du 19/04/2005, réglant l'aménagement de la forêt communale de CASTET pour la période 2005 - 2019, est abrogé.

**Article n :** Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges le 09 07. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du SeRFOB

  
Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-09-00018

Arrêté portant révision de l'aménagement forestier de  
la forêt communale de LACQUY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant  
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : LANDES  
Forêt communale de LACQUY  
Contenance cadastrale : 100,9279 ha  
Surface de gestion : 100,93 ha  
**Révision d'aménagement forestier  
2025-2039**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2012 réglant l'aménagement de la forêt communale de LACQUY pour la période 2010 - 2024 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lacquy en date du 22/03/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis de la directrice départementale des territoires et de la mer des LANDES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R75-2024-01-08-00002 du 08 Janvier 2024 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision DRAAF n° R75-2024-01-08-00001 du 08 Janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

**ARRÊTE**

***Article 1<sup>er</sup>***

La forêt communale de LACQUY (LANDES), d'une contenance de 100,93 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

## Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 98,14 ha, actuellement composée de Pin maritime (70%), Chêne indigène et autres Feuillus (30%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière sur 98.14 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (68,75ha), les autres feuillus (29,39ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

## Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2025 – 2039) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 20,59 ha ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 77,55 ha ;
  - Un groupe constitué de hors sylviculture, d'une contenance totale de 2,79 ha composé de desserte pour 2,06 ha, d'étangs pour 0,58 ha et d'une aire naturelle et parking pour 0,15 ha.
- Les investissements prévus sont notamment :
  - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètres et fossés de la forêt communale.
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE de LACQUY de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

## Article 4

L'arrêté préfectoral en date du 14/12/2012, réglant l'aménagement de la forêt communale de LACQUY pour la période 2010 - 2024, est abrogé.

## Article 5

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 09.07.2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du SeRFOB

Nicolas LECOEUR

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-07-16-00003

Arrêté modifiant l'arrêté du 7 février 2024 portant composition de la formation restreinte du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Bordeaux

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 234.1, L. 234-2, L. 234-6 et R. 234-34 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 février 2024 portant composition de la formation restreinte du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'académie de Bordeaux ;

Vu les résultats de l'élection réalisée au sein du Conseil Académique de l'Education Nationale lors de la séance du 29 septembre 2023 ;

Vu l'approbation de cette élection par les membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans sa formation plénière lors de la séance du 12 octobre 2023 ;

Vu les propositions de désignation des organisations représentatives ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 février 2024 susvisé est modifié comme suit :

La formation restreinte du Conseil Académique de l'Education Nationale est composée comme suit :

- I. Présidence :
  - Mme BISAGNI-FAURE Anne, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités
  
- II. Un président d'université, deux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et un inspecteur de l'éducation nationale :
  - M. LEWIS Dean, président de l'université de Bordeaux
  - M. GILLARD Daniel, IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire
  - Mme DOUCET Sandrine, IA-IPR de l'enseignement technique, discipline biochimie – génie biologique
  - M. GRIVAUD Jocelyn, doyen du collège des IEN ET-EG/IO, IEN ET-EG Economie et Gestion
  
- III. Quatre représentants des personnels de l'enseignement public :

- M. LASSALLE Hugo	FSU
- M. FAUVEL Vincent	UNSA
- Mme SANCIER Cédrine	UNSA
- M. MOURAS Patrick	FNEC-FP-FO

- IV. Trois représentants des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat :
- M. DE LUCA Christophe            SPELC Aquitaine
  - Mme LASSERRE Stéphane        SPELC Aquitaine
  - M. EYMAT Philippe                FEP CFDT Aquitaine
- V. Un représentant des personnels de direction, en fonction dans les établissements privés hors contrat :
- M. DE LA TOUSCHE Ludovic, directeur du collège Saint-Fort au Bouscat

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 16 juillet 2024



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-07-18-00005

Arrêté portant délégation de signature à Madame  
Hélène ELLEBOODE



---

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Hélène ELLEBOODE,  
Directrice des affaires financières de l'académie de Bordeaux**

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage, délégation est donnée à Madame Hélène ELLEBOODE, directrice des affaires financières, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE, directrice des affaires financières, délégation est donnée à Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE, directrice des affaires financières, et de Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, délégation est donnée à Madame Aude MARTY, cheffe du bureau DAF1, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à son bureau.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE, directrice des affaires financières, et de Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, délégation est donnée à Madame Karine PHILIPPON, cheffe du bureau DAF2, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à son bureau.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE, directrice des affaires financières, et de Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, délégation est donnée à Madame Catherine ANDRE, cheffe du bureau DAF3, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à son bureau.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE, directrice des affaires financières, de Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, et de Madame Catherine ANDRE, cheffe du bureau DAF3, délégation est donnée à Monsieur Frédéric THION, responsable du pôle subventions aux établissements scolaires, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à son pôle.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE, directrice des affaires financières, et de Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, délégation est donnée à Monsieur Elie UTECHT, cheffe du bureau DAF4, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à son bureau.

**Article 8** : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, **18** JUIL. 2024

La Rectrice,  
Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-07-18-00004

Arrêté portant délégation de signature à Madame  
Tiphaine NOBLET

---

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Tiphaine NOBLET,  
directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques de l'académie de Bordeaux**

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE  
BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe MICHELI, secrétaire général adjoint, délégué aux relations et ressources humaines ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MICHELI, secrétaire général adjoint, délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel CHAILLIE, chef du bureau DCVSAJ1, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, délégation est donnée à Madame Nathalie BESSAS, chef du bureau DCVSAJ2, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du bureau concerné,
- Les actes administratifs et financiers des EPLE, en qualité de valideur de l'application DEMACT

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BESSAS, délégation est donnée à l'effet de signer les actes administratifs et financiers des EPLE, en qualité de valideur de l'application DEMACT à Mesdames Nathalie BANCHAREL et Stéphanie LALIMANT, et à Monsieur Rudy GUICHARD-DESCHAMPS, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Article 5** : Les arrêtés du 18 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Tiphaine NOBLET et à Madame Nathalie BESSAS sont abrogés.

**Article 6** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, **18 JUL. 2024**  
La Rectrice,  
Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-07-18-00003

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Morgane MEURET MOLAS



---

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Morgane MEURET-MOLAS,  
Directrice de la gestion du rectorat**

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE  
BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Cynthia ESPINOSA, secrétaire générale adjointe déléguée à la modernisation ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cynthia ESPINOSA, secrétaire générale adjointe déléguée à la modernisation, délégation est donnée à Madame Morgane MEURET-MOLAS, directrice de la gestion du rectorat, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

**Article 2** : La présente délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**Article 3** : L'arrêté du 12 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Morgane MEURET-MOLAS est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, 18 JUIL. 2024

La Rectrice,  
Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-07-18-00006

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur  
Olivier HARMEL



---

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Olivier HARMEL,  
Directeur des examens et concours**

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE  
BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage, délégation est donnée à Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, délégation est donnée à Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de la direction.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Muriel NEDJAR, cheffe du bureau DEC1, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Caroline DESMETTRE, cheffe du bureau DEC2, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude MANDEMENT, chef du bureau DEC3, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Béatrice CARAVACA, cheffe du bureau DEC4, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Karine BARBIER, cheffe du bureau DEC5, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Isabelle ROZO, cheffe du bureau DEC6, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Marion GALLIER, cheffe du bureau DEC7, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

**Article 10** : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

**Article 11** : Sont abrogés :

- L'arrêté du 24 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier HARMEL
- L'arrêté du 7 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Emilie BRANEYRE
- L'arrêté du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Muriel NEDJAR
- L'arrêté du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Caroline DESMETTRE
- L'arrêté du 26 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MANDEMENT
- L'arrêté du 26 février 2020 portant délégation de signature à Madame Béatrice CARAVACA
- L'arrêté du 13 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Karine BARBIER
- L'arrêté du 6 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROZO
- L'arrêté du 6 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Marion GALLIER

**Article 12** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 18 JUIL. 2024  
La Rectrice,  
Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-07-18-00008

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame  
Karine PHILIPPON



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

## **Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Karine PHILIPPON, cheffe du bureau DAF2**

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est donnée à Madame Karine PHILIPPON, cheffe du bureau DAF2, à l'effet de :

1°) Constater les droits et obligations, liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer sur les BOP suivants : 139, 140, 141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

2°) Engager, liquider et ordonnancer les dépenses des BOP suivants : 139,140,141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

3°) Effectuer la mise à disposition des crédits suite au recyclage d'autorisations d'engagement pour tous les BOP mentionnés infra ;

4°) Transmettre au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives ainsi que des certifications qu'elle délivre ;

5°) Signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire ;

6°) Emettre et valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1er l'engagement, la constatation du service fait valant certification, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette ;

7°) Valider les demandes d'achat, les demandes de subvention et les demandes d'engagements juridiques dans l'application CHORUS FORMULAIRES ;

8°) Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

**Article 2** : L'arrêté du 18 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Karine PHILIPPON est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

**Spécimen de signature**  
De Madame Karine PHILIPPON  
Visé par le présent arrêté

Fait à Bordeaux, le **18** JUL. 2024  
La Rectrice,  
Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-07-18-00007

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame  
Nogouami DEBOOSERE



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

## **Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Nogouami DEBOOSERE**

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la

région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE, directrice des affaires financières, et de Madame Karine PHILIPPON, cheffe du bureau DAF2, subdélégation de signature est donnée à Madame Nogouami DEBOOSERE, à l'effet de :

1°) Constaté les droits et obligations, liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer sur les BOP suivants : 139, 140, 141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

2°) Engager, liquider et ordonnancer les dépenses des BOP suivants : 139,140,141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

3°) Transmettre au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives ainsi que des certifications qu'elle délivre ;

4°) Signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire ;

5°) Emettre et valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1er l'engagement, la constatation du service fait valant certification, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

6°) Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

**Article 2** : L'arrêté du 18 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à Madame Nogouami DEBOOSERE est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 JUIL. 2024

La Rectrice,  
Anne BISAGNI-FAURE



**Spécimen de signature**  
De Madame Nogouami DEBOOSERE  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-07-18-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à M. Eric DUTIL



# RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

## Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Éric DUTIL, Secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan de Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Eric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023, et des conventions susvisées du 4 février 2021, du 27 mai 2021, du 6 avril 2023, du 26 juin 2023, du 8 juin 2024 et du 10 juin 2024.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DUTIL, délégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Fabrice BLANQUIE, adjoint au secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice BLANQUIE, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de Monsieur DUTIL, à Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans la limite des attributions du service et, pour les domaines concernés, selon les modalités suivantes :

- Dans la limite d'un montant de 1 000 000€ concernant les décisions de subvention d'investissement immobilier au bénéfice des opérateurs immobiliers de l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante,
- Dans la limite d'un montant de 150 000€ concernant les marchés d'études et de travaux immobiliers.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (SRA-PIE), subdélégation financière est accordée à Monsieur François LARENAUDIE, adjoint au délégué régional académique de la politique immobilière de l'Etat pour l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 3 du présent arrêté.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (SRA-PIE), subdélégation financière est accordée à Monsieur Philippe MAURIAC, adjoint au délégué régional académique de la politique immobilière de l'Etat pour l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (SRA-PIE), subdélégation financière est accordée à Monsieur Éric TIBI, adjoint au délégué régional académique de la politique immobilière de l'Etat pour l'académie de Limoges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 3 du présent arrêté.

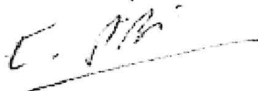
**Article 7** : L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Éric DUTIL et l'arrêté du 5 mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le service régional académique de la politique immobilière de l'Etat sont abrogés.

**Article 8** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 JUIL. 2024

La Rectrice  
Anne BISAGNI-FAURE



<p><b>Spécimen de signature</b> De Monsieur Eric DUTIL Visé par le présent arrêté</p> 	<p><b>Spécimen de signature</b> De Monsieur Fabrice BLANQUIE Visé par le présent arrêté</p> 
<p><b>Spécimen de signature</b> De Monsieur Laurent KEISER Visé par le présent arrêté</p> 	<p><b>Spécimen de signature</b> De Monsieur François LARENAUDIE Visé par le présent arrêté</p> 
<p><b>Spécimen de signature</b> De Monsieur Philippe MAURIAC Visé par le présent arrêté</p> 	<p><b>Spécimen de signature</b> De Monsieur Éric TIBI Visé par le présent arrêté</p> 

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-07-18-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire pour le SRA PIE



## RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

### **Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.**

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan de Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, ordonnateur secondaire délégué pour les BOP régionaux et les programmes ministériels pour lesquels la rectrice de région académique a reçu délégation, subdélégation financière est accordée à Monsieur Laurent Keiser, DRA PIE, pour réaliser dans CHORUS CŒUR les opérations suivantes dans la limite des attributions du SRA PIE :

- Création des tiers
- Saisie des Engagements Juridiques
- Certification du Service fait
- Saisie des Demandes de Paiement

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (SRA-PIE), subdélégation financière est accordée à Madame Estelle CABRERIZO, chargée des affaires comptables, pour réaliser dans CHORUS CŒUR les opérations suivantes, pour les programmes dont la rectrice de région académique a reçu délégation et dans la limite des attributions du SRA PIE :

- Création des tiers
- Saisie des Engagements Juridiques
- Certification du Service fait
- Saisie des Demandes de Paiement

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (SRA-PIE), subdélégation financière est accordée à Madame Sylvie AOUIZERATE, chargée des affaires comptables, pour réaliser dans CHORUS CŒUR les opérations suivantes, pour les programmes dont la rectrice de région académique a reçu délégation et dans la limite des attributions du SRA PIE :

- Création des tiers
- Saisie des Engagements Juridiques
- Certification du Service fait
- Saisie des Demandes de Paiement

**Article 4** : L'arrêté du 21 mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le service régional académique de la politique immobilière de l'Etat est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 JUL. 2024

La Rectrice  
Anne BISAGNI-FAURE



<p><b>Spécimen de signature</b> De Monsieur Laurent KEISER Visé par le présent arrêté</p> 	
<p><b>Spécimen de signature</b> De Madame Estelle CABRERIZO Visé par le présent arrêté</p> 	<p><b>Spécimen de signature</b> De Madame Sylvie AOUIZERATE Visé par le présent arrêté</p> 

# SGAMI

R75-2024-07-16-00002

Arrêté du 16/07/2024 portant délégation de signature  
à Monsieur Thierry GUION-DE-MERITENS,  
commissaire général, directeur zonal des  
compagnies républicaines de sécurité Sud-Ouest, et  
Monsieur Janick LIARD, commissaire de police,  
directeur zonal adjoint des compagnies républicaines  
de sécurité Sud-Ouest



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté du **16 JUL. 2024**

**portant délégation de signature à Monsieur Thierry GUION DE MERITENS, commissaire général,  
Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud-Ouest,  
et Monsieur Janick LIARD, commissaire de police,  
Directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Sud-Ouest,**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,**

**VU** le Code de la défense ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

**VU** le décret n° 91-102 du 25 janvier 1991 modifié relatif au régime disciplinaire des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur assujettis aux dispositions du décret n° 55-851 du 25 juin 1955 ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde, à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de police ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 1281 du 28 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry GUION DE MERITENS, commissaire général, en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud-Ouest ;

**VU** l'arrêté ministériel n° U10435380746247 du 30 novembre 2023 portant changement d'affectation sans changement de résidence de Monsieur Janick LIARD, commissaire de police, en qualité de directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Sud-Ouest ;

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 février 2023 sont abrogées.

### **ARTICLE 2**

Délégation est donnée à Monsieur Thierry GUION DE MERITENS, commissaire général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud-Ouest, à l'effet de prononcer les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des agents non titulaires de l'État (à l'exception des adjoints de sécurité), placés sous son autorité dans les limites du département de la Gironde.

### **ARTICLE 3**

Délégation est donnée à Monsieur Thierry GUION DE MERITENS, commissaire général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud-Ouest, à l'effet de prononcer les sanctions du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau (avertissement, exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de 3 jours, abaissement temporaire de d'un à deux échelons pendant 1 à 3 mois).

### **ARTICLE 4**

Subdélégation est donnée à Monsieur Janick LIARD, commissaire de police, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Sud-Ouest dans les mêmes conditions fixées par les articles 2 et 3 du présent arrêté.

### **ARTICLE 5**

Le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud-Ouest, le directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le

**16 JUIL. 2024**

Le Préfet,



Étienne GUYOT

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-22-00001

Arrêté du 22 juillet 2024 portant modification de  
l'arrêté du 29-12-23 fixant la liste nominative des  
membres du conseil économique, social et  
environnemental régional de la région  
Nouvelle-Aquitaine

**22 JUL. 2024**

**Arrêté du**

**portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil  
économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la démission à compter du 20 juin 2024 de M. Gaëtan BODIN par la Fédération régionale des Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 1 ;

Vu la proposition du 17 juillet 2024 de la Fédération régionale des Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 1 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 modifié fixant la liste nominative des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

#### **Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées – I-3 :**

Sur proposition de la Fédération régionale des Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine, est nommée à compter du 18 juillet 2024 Mme Manon PISANI.

### **Article 2**

Le reste demeure sans changement.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'à la présidente du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 JUL. 2024

Le Préfet de région

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

#### **Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
4 b esplanade Charles de Gaulle  
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tasset – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

2/11

**Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées**

**58 membres**

	Nombre de sièges	Désignation	Nom des représentants
<b>I.1</b> <b>Représentants des chambres consulaires</b>	6	Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine	M. Daniel BRAUD Mme Vinciane CHOURY M. Jérôme LEVASSOR Mme Catherine PAMART M. Patrick SEGUIN Mme Myriam VIAU
	6	Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Geneviève BRANGÉ M. Éric FAUCHER M. Didier GOURAUD M. Sébastien KUGLER Mme Nathalie LAPORTE Mme Catherine LEMASSON LASSÈGUE
	6	Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine	Mme Brigitte ALANORE M. Guy ESTRADÉ Mme Chantal GONTHIER M. Bernard GOUPY Mme Sylvie MACHETEAU M. Luc SERVANT
<b>I.2</b> <b>Représentants des organisations patronales</b>	6	Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Nouvelle-Aquitaine	M. Philippe DUTEIL M. Xavier ESTURGIE M. Pascal LEFÈVRE Mme Gladys STAESSENS Mme Gwladys TOHIER Mme Caroline VALADE-ESCANDE
	4	Par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Nouvelle-Aquitaine	M. Bertrand DEMIER Mme Christel DE OLIVEIRA Mme Alexandra FROIDEFOND M. Didier MASSY
	5	Par l'Union des entreprises de proximité Nouvelle-Aquitaine (U2P)	M. Benoît BELGY Mme Astrid CHAMBARAUD M. Marcel DEMARTY M. Baptiste ONDARTS Mme Alix PORTET-LASSERRE
	1	Par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise et la Fédération de la jeune chambre économique en Nouvelle-Aquitaine	Mme Émilie LO GUIDICE
	1	Par la Chambre des Professions	M. Jean-Philippe BRÉGÈRE

		libérales (CPL) Nouvelle-Aquitaine	
<b>I.3</b> <b>Représentants de l'agriculture, des filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture</b>	1	Par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) de Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-François AUCOUTURIER
	1	Par la Fédération régionale des Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine	<b>Mme Manon PISANI</b>
	1	Par la Confédération paysanne Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Guy AUGÉ
	1	Par la Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine	Mme Laëtitia PLUMAT
	2	Par accord entre le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest (SYSSO), FRANSYLVA Limousin, FRANSYLVA Poitou-Charentes, FRANSYLVA Pyrénées Adour et le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Dordogne en veillant à la représentation des filières limousine et du sud-ouest	M. Olivier BERTRAND Mme Gabriella CARRÈRE
	1	Par la Coopération agricole Nouvelle-Aquitaine	M. Denis BARO
	1	Par l'Association régionale des industries alimentaires (ARIA) Nouvelle-Aquitaine	M. Thierry RENARD
	1	Par le Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)	M. Éric LE GALL
	1	Par le Comité Interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)	M. Fabiano BOVA
	1	Par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine	M. Serge LARZABAL
	1	Par accord entre les Comités régionaux de la conchyliculture d'Aquitaine et de Poitou-Charentes	M. Philippe MORANDEAU
<b>I.4</b>	3	Par la Chambre régionale de	Mme Sophie HUMBERT

<b>Représentants des employeurs de l'économie sociale et solidaire</b>		l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine	Mme Pascale MOREL M. Laurent REBIÈRE
	1	Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre ROUSSEL
	1	Par l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP) Nouvelle-Aquitaine	M. Stéphane MONTUZET
<b>I.5 Représentations sectorielles</b>	1	Par le Comité régional des banques Nouvelle-Aquitaine	M. Louis BORDONNEAU
	1	Par Digital Aquitaine	Mme Tiphaine BICHOT
	1	Par accord entre les pôles de compétitivité en Nouvelle-Aquitaine	Mme Sandrine AUBRON
	1	Par accord entre la Fédération française du bâtiment Nouvelle-Aquitaine et la Fédération régionale des travaux publics Nouvelle-Aquitaine	M. Gérard BOYRIE
	1	Par accord entre les établissements et organismes gestionnaires de plateformes portuaires et aéroportuaires en Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophy FAYAUD
	1	Par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) Nouvelle-Aquitaine	M. Alain GUILLOUT
	<b>58</b>		

**Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives**

**58 membres**

Nombre de sièges		Mode de désignation	Noms des représentants
<b>II.1</b>	16	Par le Comité régional CGT Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne AZOULAY-FRAVEL Mme Gisèle BOURCIER M. David CROCHU Mme Valérie FRÉMONT M. Philippe GORY M. Jean-Philippe JUIIN Mme Véronique LELIBON Mme Sophie PEYRÈGNE M. Hervé PINEAUD M. David PLAGÈS Mme Béatrice PORET Mme Martine RANCHIN M. Paul-Hervé ROUSSEAU M. Julien RUIZ Mme Cécile SAEZ-PAYENCET M. André-Marc SOLUREAU
<b>II.2</b>	15	Par l'Union régionale de la CFDT de Nouvelle-Aquitaine	M. Joël ANDRÉU M. Marc BESNAULT M. Mathieu BOISSELEAU Mme Bernadette BONNAC-HUDE M. Jean-François BOURDONCLE M. Olivier CHABOT M. Jérémy COULOUMY Mme Muriel DUROURE M. Jean-Bernard FOURMY Mme Charlène JULLY Mme Brigitte LAVIGNE Mme Marie-Pierre LIBOUTET Mme Nathalie RENOUX Mme Monique REUZÉ M. Jean-Marc THOMAS
<b>II.3</b>	12	Par l'Union régionale de la CGT-FO de Nouvelle-Aquitaine	M. Gilles BÉZIAT Mme Claude BILLEROT M. Pierre COURRÈGES-CLERCQ M. Manuel DE SOUSA M. René FERCHAUD Mme Carole JEAN-FEIDT M. Yannick HERVOUET Mme Maryse LOGNON DEMOLLIÈRE M. Jean-Louis MERPILLAT Mme Séverine PRIVAT

			Mme Évelyne SALAMERO M. Jean-Pierre FREY
<b>II.4</b>	5	Par l'Union régionale UNSA de Nouvelle-Aquitaine	Mme Samantha BARBERO MAESTRE M. Philippe DESPUJOLS M. Patrick LABRUE Mme Pauline LACASSY Mme Christine VASSEUR
<b>II.5</b>	4	Par l'Union régionale CFE-CGC de Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Pierre FREY M. Philippe GÉRY Mme Véronique LE CLOÏTRE Mme Nathalie MÉRINO
<b>II.6</b>	2	Par l'Union régionale CFTC de Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre GESTA Mme Michèle PRÉVOT
<b>II.7</b>	2	Par la FSU Nouvelle-Aquitaine	Mme Géraldine JOUSSEAUME M. Flavien THOMAS
<b>II.8</b>	2	Par les Unions Sud-Solidaires Nouvelle-Aquitaine	Mme Véronique MOMENTEAU M. Patrick MÉRIAN
	<b>58</b>		

**Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région**

**58 membres**

	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Mode de désignation</b>	<b>Noms des représentants</b>
<b>III.1</b> <b>Égalité entre les femmes et les hommes</b>	1	Par la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Agnès COUSSOT
	1	Par la Fédération régionale du Planning familial Nouvelle-Aquitaine	Mme Christine MAUGET
<b>III.2</b> <b>Droits de la famille et organisations de parents d'élèves</b>	4	Par accord entre : -l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Nouvelle-Aquitaine,  -Génération Mouvement,  -le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE),  -la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	M. Jean-Louis HAURIE  Mme Françoise CHAUTAIN  M. Peter PAUPARDIN  Mme Virginie LÉRAULT

<b>III.3</b> <b>Enseignement supérieur, recherche, innovation et diffusion de la connaissance scientifique (dont 2 représentants âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination)</b>	4	Par accord entre les représentants des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur présents dans la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Isabelle DÉHARVENG SUEUR Mme Anne GAUDIN M. Yves JEAN M. Serge REY
	1	Par l'association Nouvelle-Aquitaine Culture Scientifique, Technique et Industrielle (NACSTI)	Mme Marianne POUGET
	2	2 sièges attribués à 2 représentants âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination et désignés par accord entre la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE) et l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	M. Aurélien BROSSARD Mme Clémence DELFAUD
<b>III.4</b> <b>Insertion, handicap, droits des minorités, diversité, solidarité</b>	2	Par accord entre :  - l'Association pour le droit à l'initiative économique( ADIE) -l'INAE Nouvelle-Aquitaine (Agir ensemble pour l'insertion par l'activité économique), -le comité régional des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Nouvelle-Aquitaine.	M. Bernard DÈCHE Mme Charlotte VAN HIRSEL
	2	Par accord entre l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) Nouvelle-Aquitaine et l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap Nouvelle-Aquitaine	Mme Catherine ESTIENNE M. Norbert VIDAL
	2	Par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)	M. Christian CHASSÉRIAUD Mme Soumia EL YOUSFI
	1	Par accord entre l'Association du lien interculturel familial et social (ALIFS) et le Réseau aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration (RAHMI)	Mme Isabel VINCENT PÉREIRA
<b>III.5</b> <b>Santé et solidarités</b>	2	Par accord entre l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) et la Fédération hospitalière de France (FHF) Nouvelle-Aquitaine	Mme Corinne MOTHES M. Jean-Michel VIALA
	1	Par la Mutualité française Nouvelle-Aquitaine	M. Bertrand DUPOUY

<b>III.6</b> <b>Mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire (dont 1 représentant âgé de moins de 27 ans au jour de sa nomination)</b>	6	6 sièges (dont 1 représentant âgé de moins de 27 ans au jour de sa nomination) par accord entre les organisations suivantes :  -le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),  -le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),  -la Ligue de l'enseignement Nouvelle-Aquitaine (1 siège),  -la Confédération nationale des foyers ruraux et associations de développement et d'animation en milieu rural (CNFR) en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)	<b>1 poste vacant</b> Mme Alessandra MARANO  Mme Jocelyne BRANDEAU M. Jany ROUGER  Mme Rita Alexandra DA SILVA VARISCO  M. Jean-Jacques ÉPRON
<b>III.7</b> <b>Tourisme, Sport, loisirs</b>	2	Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) et l'association régionale des grands acteurs du tourisme (ARGAT) en Nouvelle-Aquitaine	M. André BARBÉ Mme Clara MONGET
	2	Par le Comité régional olympique et sportif de Nouvelle-Aquitaine (CROS)	Mme Rima CAMBRAY M. Philippe SAÏD
	1	Par la Fédération régionale des chasseurs Nouvelle-Aquitaine	M. Michel AMBLARD
	1	Par l'association régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique Nouvelle-Aquitaine	M. Alain DALY
<b>III.8</b> <b>Cadre de vie et consommation</b>	1	Par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophie GABARET
	1	Par l'Union régionale HLM Nouvelle-Aquitaine	Mme Sigrid MONNIER
	2	Par accord entre l'Union Régionale des propriétaires immobiliers (URPI) Nouvelle-Aquitaine, le comité régional Action logement Nouvelle-Aquitaine et l'association Habitat et Humanisme Gironde	Mme Marie-Virginie MAURICE M. Jean-Pierre SIRY

	2	Par accord entre les associations UFC-Que choisir Union régionale de la Nouvelle-Aquitaine (1 siège) et l'Union régionale Nouvelle-Aquitaine Consommation Logement et Cadre de Vie (1 siège)	Mme Clarisse MAILLARD M. David VALADE
	2	Par accord entre le Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) Nouvelle-aquitaine (1 siège) et Citoyens en réseau pour des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (CIRENA) (1 siège)	M. Vincent BILLY Mme Caroline BIREAU
<b>III.9 Culture et économie culturelle</b>	6	Par accord entre : -conjointement par l'Institut culturel basque et l'Institut occitan (1 siège),  - conjointement le Réseau des indépendants de la musique (RIM) et le Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC) (1 siège),  -l'association Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA) (1 siège),  - Les cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine (CINA) (1 siège),  - le Réseau ASTRE - Réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)  - l'Association Sites et cités remarquables (1 siège)	M. Jean-Jacques CASTERET  Mme Élodie COURAUD  Mme Marie-Claude ROSSARD  M. Rafaël MAESTRO  M. Benoît PÉRIER (nom d'artiste Benoît PIERRE)  Mme Marylise ORTIZ
<b>III.10 Associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable</b>	4	Par accord entre :  - la Fédération France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine (3 sièges)  - le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (1 siège)	Mme Isabelle LOULMET M. Dominique NICOLAS Mme Sylvie THOMANN  M. Fabrice GRÈZE
	1	Par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)	M. Joël BOEUFGRAS
	2	Par accord entre : - Surfrider Foundation Europe (1 siège)  - GRAINE Nouvelle-Aquitaine (1 siège)	M. Benoît DANDINE  Mme Véronique BAUGET

	2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	M. Philippe BIHOUIX Mme Virginie PERROMAT MALIKITÉ
	58		

**Collège 4 : Personnalités qualifiées**

**6 membres**

<b>Nombre de sièges</b>	<b>Mode de désignation</b>	<b>Personnes désignées</b>
<b>6</b>	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Patricia BORDAS Mme Alexandra BROUSSAUD Mme Emmanuelle FOURNEYRON M. Michel LAURENT M. Philippe MEYNARD M. Laurent SIMON